

Budget de l'Ontario

Commentaires

Le 23 avril 2015

Introduction

Le ministre des Finances Charles Sousa a déposé son troisième budget le 23 avril 2015.

Il est prévu que le déficit s'élèvera à 8,5 milliards de dollars en 2015-2016, ce qui en ferait le plus petit déficit depuis le début de la récession mondiale. Le déficit se chiffrerait à 4,8 milliards de dollars en 2016-2017 et l'équilibre budgétaire serait atteint en 2017-2018. À la différence du budget 2014, le budget de 2015 ne se prononce pas sur la réalisation d'un excédent.

Le budget n'inclut aucune modification aux taux d'imposition de l'Ontario pour les particuliers ou les sociétés. En ce qui concerne les entreprises, l'Ontario a diminué de beaucoup ses crédits d'impôt dont celui pour la formation en apprentissage, celui pour les produits multimédias interactifs numériques et celui pour la production cinématographique et télévisuelle. Le budget propose de supprimer le crédit d'impôt pour l'enregistrement sonore.

Mesures touchant les particuliers

Taux d'impôt sur le revenu des particuliers

Le budget ne propose aucune modification aux taux d'impôt sur le revenu des particuliers.

Tel qu'annoncé dans le budget fédéral de 2015, le facteur de majoration et le taux du crédit d'impôt pour dividende (CID) seront rajustés. En conséquence, les taux d'imposition combinés fédéral et de l'Ontario pour les dividendes non déterminés vont augmenter à partir de 2016 à la suite du budget fédéral de 2015.

Les taux marginaux maximums combinés fédéral et Ontario pour 2015 sont inchangés, et sont énoncés dans le tableau suivant :

Type de revenus	Plus de \$220,000
Dividendes déterminés	33,82 %
Dividendes non déterminés	40,13 %
Gains en capital	24,76 %
Autres revenus	49,53 %

Les mesures affectant les entreprises

Le budget ne propose aucune modification des taux d'imposition du revenu des sociétés, lesquels demeurent comme suit pour 2015:

Revenus	Ontario	Fédéral	Combiné
Petites entreprises	4,5 %	11,0 %	15,5 %
F&T	10,0 %	15,0 %	25,0 %
Général	11,5 %	15,0 %	26,5 %

À la suite du budget fédéral de 2015, l'augmentation de la déduction pour petite entreprise proposée va diminuer le taux d'impôt sur le revenu des petites entreprises de 0,5 % par année. Le taux d'impôt sur la première tranche de 500 000 \$ de revenu d'entreprise active va diminuer de 15,5 % à 13,5 % de 2016 à 2019.

Crédit d'impôt pour la formation en apprentissage

Pour les dépenses admissibles liées aux apprentis ayant commencé leur programme d'apprentissage après le 23 avril 2015, le gouvernement propose de réduire le taux général du crédit d'impôt de 35 % à 25 % et celui applicable aux petites entreprises ayant une masse salariale de moins de \$ 400 000 par année de 45 % à 30 %.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques (CIOPMIN)

Le gouvernement propose de modifier le CIOPMIN de façon à mettre l'accent sur les produits de divertissement et les produits d'éducation destinés aux enfants de moins de 12 ans.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP) et crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques (CIOESAI)

Le CIOSP et le CIOESAI seront réduits. En ce qui concerne le CIOSP, ce crédit va diminuer de 25 % à 21,5 % pour les dépenses de production admissibles engagées après le 23 avril 2015. L'Ontario propose de modifier le CIOSP pour s'assurer que ce dernier favorise les occasions d'emploi pour les Ontariennes et Ontariennes afin de s'assurer que les salaires et traitements versés aux personnes établies en Ontario en échange des services fournis dans la province représentent plus qu'un simple montant nominal des dépenses totales admissibles ; les dépenses de main-d'œuvre en Ontario (incluant celles en vertu d'un contrat de services) d'une entreprise admissible devront représenter au moins 25 % des dépenses totales.

L'Ontario propose de réduire le taux du CIOESAI, de 20% à 18%, pour les dépenses engagées après le 23 avril 2015.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour ressources et impôt supplémentaire visant les redevances de la Couronne

La province propose d'harmoniser ses pratiques avec celles du gouvernement fédéral et des autres provinces en éliminant le crédit d'impôt de l'Ontario pour ressources et l'impôt supplémentaire visant les redevances de la Couronne, et en appliquant une déduction au titre des redevances et de l'impôt sur l'exploitation minière, et ce, à compter du 23 avril 2015.

Harmonisation avec les mesures fiscales fédérales

L'Ontario entend changer l'imposition des fiducies, y compris les successions, en harmonisant ses pratiques avec celles adoptées par le gouvernement fédéral et en appliquant le taux d'impôt maximal à toutes les fiducies, à quelques exceptions près, dès 2016. L'approche fédérale limitera les possibilités de planification fiscale et accroîtra l'équité et la neutralité du régime d'imposition. Le gouvernement déposera des modifications législatives pour mettre en œuvre ces mesures qui, si elles sont adoptées, entreront en vigueur pour les années d'imposition se terminant après le 31 décembre 2015.

Les taux progressifs d'impôt fédéraux continueront à s'appliquer durant les 36 premiers mois des successions admissibles et aux fiducies créées à la suite du décès d'un particulier dont l'un ou plusieurs des bénéficiaires sont admissibles au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.

Le taux du crédit d'impôt de l'Ontario pour les dons de bienfaisance de plus de 200 \$ sera majoré à 17,41 % pour les fiducies imposables au taux maximum.

Autres mesures

S'attaquer au changement climatique

L'Ontario compte se joindre au Québec et à la Californie en instaurant un système de plafonnement et d'échange comme mécanisme de tarification des émissions de carbone. La province mènera des consultations tout au long de l'été, prenant connaissance de l'opinion de spécialistes, de l'industrie et de groupes environnementaux dans le cadre de l'élaboration de son programme de plafonnement et d'échange.

Exigences en matière d'enregistrement pour certaines machines à construire les routes

Le gouvernement examine actuellement la possibilité d'imposer sur certains de ces véhicules des exigences supplémentaires en matière d'enregistrement et d'immatriculation, de mettre en place un processus d'enregistrement et de rencontrer les divers intervenants dans ce dossier afin d'obtenir leurs observations concernant cette mesure.

Taux d'imposition des transferts d'électricité (SME)

Les services municipaux d'électricité (SME) sont assujettis à un impôt sur les transferts de 33 % sur la juste valeur marchande des biens relatifs à l'électricité vendus au secteur privé, moins tout paiement versé en remplacement d'impôts (PERI), aussi appelé paiement tenant lieu d'impôt, ou tout versement de l'IRS de l'Ontario au moment du transfert. Le budget permettra de réduire le taux d'imposition des transferts de 33% à 22%, une exemption de l'impôt sur les transferts pour les SME ayant moins de 30 000 clients et l'exemption des gains en capital réalisés en vertu des règles de disposition présumée sous le régime des PERI, pour la période entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2018.

Impôt foncier provincial

L'Ontario s'efforcera d'apporter des améliorations au système d'évaluation foncière d'ici la réévaluation qui aura lieu à l'échelle de la province en 2016.

Suite à ce qui était annoncé dans les perspectives économiques de 2013, l'Ontario poursuit des consultations sur l'impôt foncier provincial, qui s'applique aux terres à l'extérieur des zones municipales dans le nord de l'Ontario. Actuellement, cette taxe est nettement inférieure à la taxe foncière prélevée par les municipalités adjacentes.

Programmes de pension

Le budget inclut plusieurs programmes qui prendront effets sur une période de plusieurs années.

Régime de retraite de l'Ontario (RRPO)

Tel qu'annoncé dans le budget de 2014, et prévu dans le projet de loi 56, le gouvernement va de l'avant et lance un régime de retraite provincial obligatoire, le « Régime de retraite de la province de l'Ontario » (RRPO) qui prendra effet le 1er janvier 2017. Les taux de cotisation doivent être les mêmes pour les employeurs et les salariés, et le taux combiné maximum ne doit pas dépasser 3,8 %. Il viserait à remplacer 15 % des revenus avant-retraite d'une personne, jusqu'à concurrence d'un seuil annuel maximum de gains ouvrant droit à pension de 90 000 \$ (en dollars de 2014). Le régime sera administré par la société d'administration du Régime de retraite de la province de l'Ontario, un organisme professionnel et indépendant.

Régimes de pension agréés collectifs (RPAC)

En décembre 2014, le gouvernement a déposé la *Loi de 2014 sur les régimes de pension agréés collectifs*. Si elle était adoptée, la Loi fournirait un cadre juridique régissant la création de régimes de pension agréés collectifs (RPAC) en Ontario. Les RPAC offriraient aux salariés et aux travailleurs autonomes un nouveau mécanisme d'épargne-retraite volontaire à faible coût et bénéficiant d'une aide fiscale.